

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 juillet 2025

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves DURON, Maire

Date de convocation : 2 juillet 2025

Transmise le : 2 juillet 2025

Etaient présents :

Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Marc TISSEUR, Marie-Odile BESSON, Valérie SOLA, Lydie CHAMBOST BOUTTE, David JULLIEN, Agnès DUMILLIER, Vincent PALMIER, Sébastien BOURRAT, Jean-François LAVOISIER, Pierre MAILLAVIN, Sandrine VERGIAT, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Catherine BARJON (procuration à Marie-Odile BESSON)

André MOINE (procuration à Marc TISSEUR)

Secrétaire de séance : Valérie SOLA

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont une pensée sincère pour André MOINE et lui souhaite un bon rétablissement.

1. Composition du Conseil Communautaire de la CCFE – Délibération n° 08.07.2025/01

Suite au Conseil des maires du 23 avril dernier, la volonté de se conformer au droit commun pour la recomposition du Conseil communautaire 2026-2032 a été exprimée.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Le Conseil communautaire a proposé la répartition suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Aveizieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1

Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Vaille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Nérond	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver**, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-dessus et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;
- **De l'autoriser** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. **Tarifs et organisation du service de restauration scolaire – Année scolaire 2025-2026– Délibération n° 08.07.2025/02**

La commission cantine scolaire s'est réunie afin d'examiner le budget et de définir les mesures à mettre en place pour le bon déroulement du service de restauration scolaire pour l'année à venir.

Lors de cette réunion, les élus ont présenté le budget de l'année scolaire 2024-2025, qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 49 441,45 €.
- Recettes : 31 102,50 €.
- Dépense d'investissement : 2 581,08 €.
- Coût à la charge de la commune de 18 338,95 €.

Le coût d'un repas est facturé à la commune à hauteur de **3,19 € TTC**, ce montant ne comprenant pas le pain.

Après une analyse détaillée du budget, la commission a proposé une révision des tarifs actuels pour mieux refléter les coûts de fonctionnement du service tout en préservant l'accès à la cantine pour les familles.

- Cotisation obligatoire au service : 8 € par famille et par an.
- Prix du repas : 4,20 €.
- Inscription hors délais : 6 € par repas pour toute inscription effectuée après le délai, soit après le mercredi à 10 heures pour la semaine suivante.

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription des enfants doit impérativement être faite avant le mercredi 10 heures pour garantir la réservation du repas pour la semaine suivante.

Par ailleurs, les repas seront servis dans un créneau horaire décalé, de **11h45 à 12h45**, afin de mieux organiser le service et éviter la surcharge de la cantine.

Le prestataire en charge de la fourniture des repas reste la société **API-Restauration** de La Talaudière, qui assurera la livraison des repas à J-1. La livraison pour les repas du lundi est prévue le vendredi.

Après délibération, le conseil municipal, **décide à l'unanimité, d'approuver** les nouveaux tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

3. SIEL : borne de recharge de véhicule électrique et ombrières – Délibération n° 08.07.2025/03

Le SIEL prévoit l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) accompagnées d'une ombrière photovoltaïque.

Cette ombrière sera équipée de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc, installés sur une surface comprise entre 30 et 35 m², couvrant trois places de parking. La structure sera réalisée en bois local.

Le dispositif comprendra deux bornes de recharge d'une puissance de 2 x 22 kVA chacune. L'énergie produite par l'installation photovoltaïque sera stockée dans une batterie de seconde vie au lithium-ion d'une capacité de 60 kWh, permettant de conserver l'intégralité de l'électricité produite qui ne serait pas directement consommée par les IRVE.

Sur le plan énergétique, l'installation affiche un taux d'autoconsommation direct de la production photovoltaïque de 5 %, complété par une autoconsommation via batterie de 95 %, ce qui permet d'atteindre un taux d'autoconsommation global de 100 %. Le taux d'autoproduction de l'installation est estimé à 83 %.

Le coût total du projet est évalué à environ 103 000 €. Ce montant est réparti entre plusieurs contributeurs :

- Le délégataire DSP eborn prendra en charge environ 34 000 €.
- Le SIEL-TE financera environ 68 000 €.
- La commune participera à hauteur de 5 000 € à l'investissement initial et devra assumer une maintenance annuelle obligatoire de 1 600 €, conformément aux exigences du contrat de délégation de service public.
-

La mise en service de cette infrastructure est prévue pour la fin de l'année 2026.

- Marie-Odile interroge sur le lieu d'implantation des bornes.
→ Monsieur le Maire répond qu'elles seront installées vers la Boule du Muguet.
→ Marc TISSEUR alerte sur la présence de réseaux en sous-sol, à prendre en compte lors du choix de l'emplacement.
- Vincent PALMIER souhaite savoir si les bornes pourront être déplacées si leur implantation n'est pas compatible avec l'aménagement de l'esplanade.
Il s'inquiète également d'une éventuelle surconsommation électrique et souligne enfin qu'il est important de ne payer la maintenance qu'à partir de la mise en service effective des bornes.
- Agnès DUMILLIER estime qu'il est important que le projet soit intégré dans un aménagement global de l'esplanade. Elle est favorable à l'installation des bornes à condition qu'elles ne nuisent pas à ce projet, et propose de réfléchir à un autre positionnement.
- Sébastien BOURRAT propose également le parking devant l'espace rencontre comme emplacement alternatif.
→ Monsieur le Maire rappelle que les bornes étaient initialement prévues pour la résidence seniors et mentionne également une demande du cabinet infirmier qui souhaite pouvoir recharger leurs véhicules pendant leur tournée dans le bourg.
Il demande également si la commune bénéficiera d'un retour financier lié aux bornes.
→ Monsieur le Maire répond que non, il s'agit d'un service rendu à la population.
- Lydie CHAMBOST BOUTTE suggère d'envisager l'installation des bornes près de la salle d'animation, et s'étonne de l'accord donné par les ABF (Architectes des Bâtiments de France). Elle s'interroge également sur la nécessité d'installer des bornes. Elle rappelle qu'il existe déjà des bornes à Feurs et Balbigny.
→ Monsieur le Maire précise qu'un aménagement paysager pourrait être envisagé autour des bornes pour en faciliter l'intégration visuelle.
- Pierre MAILLAVIN informe que le département de la Loire est très en retard concernant l'installation de bornes de recharge électrique.

En résumé, Monsieur le Maire propose que la convention soit approuvée, tout en laissant la définition précise de l'emplacement à une phase ultérieure, après échanges avec le SIEL (pour une implantation place du souvenir) et l'architecte conseil du département (si les bornes ne peuvent pas être placées ailleurs).

Après délibération le conseil municipal, **décide à 1 abstention, 3 voix contre et 10 voix pour** :

- **D'adhérer**, pour 6 ans, avec renouvellement tacite, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 8 juillet 2025,
- **D'approuver** le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **D'approuver** la participation prévisionnelle, par le biais de fonds de concours de la collectivité pour un montant de 5 000 € HT
- **De prendre acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **D'accepter** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,
- **De mettre à disposition** du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,
- **De s'engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment, le cas échéant, le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

4. Assainissement : projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – Délibération n° 08.07.2025/04

Monsieur le Maire présente le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales établi par le cabinet Réalités Environnement.

Le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'arrêter** ce projet,
- **De décider** de présenter ce projet à l'enquête publique,
- **De charger** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette procédure

5. Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif

Monsieur le Maire a inscrit ce point à l'ordre du jour. Il a été présenté, débattu et soumis au vote. Toutefois, il s'avère qu'il s'agit d'une erreur de procédure : la délibération ne peut pas être légalement prise.

En effet, le schéma directeur d'assainissement collectif ne pourra être approuvé qu'à l'issue de l'enquête publique.

Ce point ne fera donc pas l'objet d'une délibération.

6. Arrêt pour la révision générale du PLU et bilan de concertation – Délibération n° 08.07.2025/05

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2022 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

L'avis au public est paru le 18 avril 2025 dans le journal « Le Progrès.

La concertation s'est effectuée selon les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, soit les suivantes :

- Diffusion de l'information à la population par publication d'un avis dans le bulletin municipal
- Information de l'avancée du PLU sur le site internet : <http://www.pouillylesfeurs.fr>
- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public
- Deux réunions publiques

Les deux réunions publiques ont été réalisées :

- 22 janvier 2024 : présentation des enjeux de la commune et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

- 11 juillet 2024 : Présentation du projet réglementaire (zonage, règlement, Orientations d'aménagement et de programmation).

Le registre en vue de recueillir les observations publiques a été ouvert le 22 décembre 2023.

Sur ce registre, 12 observations ont été inscrites.

Des réponses ont été apportées à 11 personnes.

L'information du public via Illiwap, la presse et/ou le site internet a été diffusée aux dates suivantes :

- 22 décembre 2023
- 16 janvier 2024
- 23 juin 2024
- 10 juillet 2024

Deux articles ont été publiés dans le bulletin municipal de décembre 2023 et décembre 2024.

Deux courriers ont été reçus en mairie.

Monsieur le Maire a reçu 6 administrés qui lui ont parlé de leurs projets immobiliers.

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 7 novembre 2023 et 18 juin 2024 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Il est demandé aux conseillers municipaux de faire part de leurs observations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **De tirer** le bilan de la concertation :
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- **D'arrêter** le projet de révision du PLU de la commune de Pouilly-lès-Feurs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

7. Choix de l'entreprise pour des travaux d'aménagement de stationnements – Résidence seniors – Délibération n° 08.07.2025/06

Deux devis ont été examinés en commission voirie. Le devis, le moins-disant, proposé par M. Aymeric BLANCHET, est présenté au Conseil Municipal.

Le montant de ce devis s'élève à 24 182,85 € HT, soit 29 019,42 € TTC.

Les travaux prévus concernent :

- L'aménagement de deux places de stationnement PMR (personnes à mobilité réduite),
- Trois places réservées à la résidence,
- La réalisation de ces places en pavés,
- La reprise de la voirie en enrobé, avec caniveau en pavés pour assurer la continuité esthétique et fonctionnelle avec la rue du Rempart,
- La construction d'un muret en pierres pour le maintien de la butte existante,

L'espace vert sous le chêne sera conservé.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** le choix de l'entreprise Aymeric BLANCHET pour la réalisation des travaux précités pour un montant de 24 182,85 € HT, soit 29 019,42 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de ces travaux.

8. Actualisation du devis – Travaux d'enrobé pour l'allée et le chemin Le Mignard – Délibération n° 08.07.2025/07

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 septembre 2024, avait approuvé le devis d'enrobé pour l'allée et le chemin Le Mignard.

L'entreprise Aymeric BLANCHET avait été retenue pour un montant de 21 247,80 € HT, soit 25 497,36 € TTC.

En raison du report des travaux, une actualisation du devis a été demandée à l'entreprise.
Un nouveau devis a été transmis pour un montant de 21 369,60 € HT, soit 25 643,52 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** le devis actualisé de l'entreprise Aymeric BLANCHET pour un montant de 21 369,60 € HT, soit 25 643,52 € TTC, relatif aux travaux d'enrobé pour l'allée et le chemin Le Mignard.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Budget Assainissement – Décision modificative – Délibération n° 08.07.2025/08

En prévision du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCFE, un toilettage de l'inventaire a été réalisé.

Afin de procéder aux opérations comptables de sortie de l'inventaire de certains biens, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit entre différents chapitres du budget assainissement.

La présente décision modificative est équilibrée comme suit :

Section fonctionnement		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement <i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	-21 487.40 €	
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section <i>675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées</i>	+21 884.68 €	
Chap. 77– Charges Exceptionnelles <i>775 – Produits des cessions d'immobilisations</i>		+ 397.28 €
Section investissement		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement <i>021– Virement de la section de fonctionnement</i>		-21 487.40 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours <i>2315. – Installations, matériel et outillage techniques</i>	+ 397.28 €	
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>211. – Terrains</i> <i>213. – Constructions</i> <i>2156 – Matériel spécifique d'exploitation</i> <i>2158 - Autres</i>		+ 397.28 € + 5 094.48 € + 1 177 € + 15 215.92 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget assainissement, présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer les pièces afférentes.

10. Questions diverses.

a) Demande d'éclairage public.

La mairie a reçu cette demande :

Je réside au 199 chemin de la clé à Pouilly et il me semble que l'éclairage public est insuffisant aux alentours de cette adresse, particulièrement lorsque les collégiens / lycéens utilisent les transports publics pour se rendre / revenir de leur établissement. En effet, aux alentours du 199 chemin de la clé, l'éclairage est inexistant et met en danger ces jeunes en période hivernal.

Serait-il possible d'avoir votre aide pour trouver une solution à ce problème ?

Le Conseil Municipal estime qu'une visite sur site à l'automne serait pertinente afin de constater le manque d'éclairage public.

Monsieur Pierre MAILLAVIN suggère qu'une simple réorientation du candélabre pourrait éventuellement suffire à améliorer la situation.

b) Etude des gisements fonciers professionnels sur Forez Est.

La CC de Forez-Est, en collaboration avec l'agence d'urbanisme EPURES, a lancé en début d'année une étude des gisements fonciers sur les 104 espaces économiques de son territoire. L'objectif de cette étude est d'optimiser le foncier économique qui devient rare.

Une première phase d'identification a permis de recenser tous les terrains à vocation économique situés dans les zones d'activités économiques, susceptibles de constituer des gisements potentiels.

Une analyse par photo-interprétation a ensuite été réalisée, permettant de cibler environ 200 hectares nécessitant une investigation complémentaire sur le terrain.

Avant de lancer l'étape terrain prévue entre juin et septembre, la CCFE estime que les communes ont une connaissance plus approfondie des projets en cours sur leur territoire.

La CCFE souhaite donc recueillir l'avis de la commune de Pouilly-lès-Feurs sur les premiers espaces sélectionnés.

Les espaces concernés sont ceux représentés en gris (à définir), en vert (retenus) et en jaune (retenus : optimisation de l'espace).



Commune	ZAE	Parcelle	Décision phase 2	Propriétaire	Surface parcelle
POUILLY-LES-FEURS	Pré Coton	C0848	retenu	LES SERVICES DU VOLET	4056,829346
POUILLY-LES-FEURS	Pré Coton	C0917	à définir	LES COPROPRIETAIRES	4872,243652
POUILLY-LES-FEURS	Pré Coton	C0915	à définir	GSMI	3923,351807
POUILLY-LES-FEURS	Pré Coton	C0915	retenu	GSMI	3923,351807

Le Conseil Municipal ne formule aucune observation.

c) Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Pierre MAILLAVIN a assisté à la réunion avec la CCFE de la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il a été précisé que chaque commune doit obligatoirement établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Plusieurs questions sont à étudier :

- Effectuer l'inventaire matériel qui pourrait être partagé.
- Est-ce que ce matériel nécessite l'intervention de moyens humains ?

- La préfecture sélectionnera des communes pour effectuer un test de PCS et contrôler sa fonctionnalité.
- La commune devra effectuer des simulations avec la population.
- La commune devra trouver des personnes référentes en plus des élus.

Monsieur le Maire et Jean-François LAVOISIER accompagneront Pierre MAILLAVIN dans le suivi de ce dossier.

d) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La première réunion d'information a eu lieu le 17 juin 2025 à Balbigny pour le secteur nord. Le territoire de la CCFE est découpé en trois parties : nord, sud et centre.

La mise en œuvre du PLUI prévoit son application en 2030.

e) Concours de pétanque des élus de l'arrondissement de Montbrison

Le challenge Marcel Mazet aura lieu à Montbrison, le samedi 30 août (après-midi et soirée) à l'espace sportif (boulodrome) des Jacquins, à partir de 13h45 pour débiter le tournoi à 14h30.

Des animations sont prévues le soir à l'espace Guy Poirieux.

f) Maison PROBOEUF

L'Architecte des Bâtiments de France s'est rendu sur place afin d'examiner les solutions envisageables concernant le bâtiment signalé comme menaçant ruine.

Selon lui, il ne donnera pas l'autorisation de démolition, il est classé comme remarquable dans la ZPPAUP. Le bâtiment ne représente pas un danger imminent d'effondrement.

Il propose de trouver un contact pour parler avec les propriétaires. Les démarches ont été faites auprès de la Trésorerie de Feurs.

La Trésorerie a envoyé la demande au niveau national, la réponse suivante a été apportée : « *Aux termes de l'article 226-13 du code pénal, " la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende " .* »

Si aucune solution n'est trouvée avec ceux-ci, il propose de saisir le tribunal pour effectuer des travaux de mise en sécurité (bâchage).

Si la commune est intéressée pour reprendre l'existant, il donnera l'autorisation de démolir une travée, côté rue de la Poterne en reconstituant un mur de clôture dans la continuité de l'existant.

g) Résultats du recensement 2025

La commune a reçu les résultats du recensement. Ceux-ci n'ont aucune valeur juridique :

- Adresse d'habitation : 638
- Adresse principale : 563
- Résidence secondaire et logements vacants : 80
- Bulletins individuels : 1 285
- Logements non enquêtés : 12

h) Logement au-dessus de la mairie

Le logement situé au-dessus de la mairie va se libérer en septembre. Le Conseil Municipal devra se positionner pour savoir si des travaux sont nécessaires.

Une réfection de la salle de bain est d'ores et déjà à prévoir, et Monsieur Sébastien THAON pourrait en assurer la réalisation.

g) Passage de compétence eau-assainissement à la CCFE

Le Conseil Municipal est consulté pour connaître sa position sur le passage de compétence à la CCFE au 1^{er} janvier 2026. Le Conseil Communautaire Forez Est doit voter le transfert le mercredi 9 juillet 2025.

Marc TISSEUR souhaite connaître l'orientation du conseil municipal pour voter au conseil communautaire.

Les élus procèdent à un vote à main levée, le résultat est le suivant :

Abstentions : 0 - Pour : 0 - Contre : 14

h) Groupement de commande CCFE

Certaines communes de la Communauté de Communes de Forez-Est ont exprimé leur intérêt pour une éventuelle mutualisation des contrats de vérifications réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Cette mutualisation concernerait notamment :

- la vérification périodique et la maintenance des dispositifs de sécurité incendie,

- la vérification périodique des installations électriques,
- la vérification périodique des installations de gaz.

Dans le cas où cette mutualisation serait mise en œuvre, elle prendrait la forme d'un groupement de commande. La CCFE souhaite identifier les communes susceptibles d'adhérer à un tel groupement.

Celui-ci, coordonné par les services de la CCFE, serait chargé d'organiser une consultation des entreprises en vue de la mise en place d'un accord-cadre, afin que les collectivités puissent ensuite commander aux entreprises titulaires les prestations sur la base de tarifs négociés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer si la commune est intéressée par la participation à un tel groupement de commande.

Dans l'affirmative, il faudrait connaître le montant annuel moyen des dépenses réalisées sur chacune de ces trois missions par la commune, ainsi que la durée de validité d'éventuels marchés déjà souscrits dans ces domaines.

Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans ce groupement de commande.

i) Nomination de la cantine scolaire

Catherine GRIVOT propose de donner un nom à la cantine scolaire :

- Le coin gourmand.
- Au bonheur des papilles.
- La table enchantée.
- Les petits gourmands.

Le Conseil Municipal félicite l'initiative de Madame Catherine GRIVOT et souhaite retenir deux propositions de noms. Il est décidé de laisser le choix final aux enfants entre :

« La Table Enchantée » et « Les Petits Gourmands ».

j) Quelques dates

- Mercredi 9 juillet : visite du fleurissement départemental
- Mardi 15 juillet à 14 heures : visite du sous-Préfet
- Dimanche 20 juillet : concours de labour par les jeunes agriculteurs
- Vendredi 25 juillet : pétanque de l'association de la chasse en nocturne
- Lundi 28 juillet : visite nocturne du village par Culture et Patrimoine de Pouilly
- Juillet et août : ouverture du Point info avec expositions
- Jeudi 31 juillet : festival des montagnes du matin – vin d'honneur offert par la municipalité
- Mercredi 6 août : visite du fleurissement des montagnes du matin
- Vendredi 29 août à 16h : distribution des vit abris de la région pour le département.
- Samedi 20 septembre : inauguration Façade et espace culturel.

k) Tour de table

Agnès DUMILLIER

- Elle informe que, dans le cadre de l'animation « Bibli en folie », les bénévoles de la bibliothèque envisagent de mettre en place un puzzle participatif. La bibliothèque sollicite une aide financière pour cette animation.

Valérie SOLA

- Elle annonce qu'une sortie pour les enfants du CMJ au Sénat est prévue le mardi 28 octobre 2025, organisée et financée par la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE). Une participation de 50 € par personne sera demandée aux accompagnants. Une délibération devra être prise lors du prochain Conseil Municipal.
- Elle informe que le CMJ organisera un concours photo sur le thème de la biodiversité locale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Des lots seront à prévoir pour les participants.

Vincent PALMIER

- Il évoque la commémoration du 11 novembre, et propose qu'une cérémonie plus importante soit organisée cette année, étant donné qu'il ne reste plus qu'une seule date commémorative. Il suggère de lancer un appel à la population pour y participer.

Lydie CHAMBOST BOUTTE

- Signale un manque de propreté au niveau des bordures et caniveaux dans la commune.
- Elle indique également la présence d'un nid de guêpes sur la terrasse du Prieuré, vers une fenêtre, et demande son enlèvement par les employés communaux.

- Elle demande où doivent être déposées les poubelles des utilisateurs de la salle Claudius Couble.

David JULLIEN fait un retour sur la fête patronale :

Les retours sont globalement positifs, aucun incident particulier n'a été signalé.

Jean-François LAVOISIER exprime son regret quant à l'éloignement des jeux lors du concours de pétanque du vendredi soir. Il estime qu'une buvette supplémentaire aurait pu être installée sur l'esplanade.

→ David JULLIEN lui répond qu'il est difficile pour le comité d'organisation, déjà fortement mobilisé pour la fête, de mettre en place des buvettes supplémentaires.

Sébastien BOURRAT regrette que le vin d'honneur ait eu lieu le samedi soir, à un horaire jugé peut-être trop tôt.

→ David JULLIEN indique que l'affluence a été comparable à celle du dimanche et précise qu'aucune denrée n'est restée à l'issue du vin d'honneur.

La buvette a bien fonctionné le dimanche midi.

Le concours de boules carrées a rassemblé 22 doublettes.

Le dimanche soir, les 200 repas prévus ont été entièrement vendus, avec de bons retours sur la qualité du repas. Il est également noté que le public est parti dès la fin de l'arrosoir.

Aucun retour particulier n'a été exprimé concernant l'arrêt de la soupe aux choux.

Il est également signalé que certains forains se sont installés librement, sans coordination.

Prochaine réunion de Conseil municipal le 9 septembre 2025 à 20 heures.

Jean-Yves DURON	Marc TISSEUR	Catherine BARJON Excusée	André MOINE Excusé	Marie- Odile BESSON
SOLA Valérie	CHAMBOST- BOUTTE Lydie	JULLIEN David	DUMILLIER Agnès	PALMIER Vincent
BOURRAT Sébastien	LAVOISIER Jean-François	MAILLAVIN Pierre	VERGIAT Sandrine	